

Ministère d'Etat.

Paris, le 27 mai 1855.

Beaux-Arts.

Sommaire.

Académie impériale
de France à Rome.

Transmission du Budget
des dépenses de cet Établis-
sement pour l'Exercice 1855,
arrêté à la somme de Cent
trois mille six cent qua-
rante sept francs quatre-
vingt deux centimes.

Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint, une expédition de votre Budget
des dépenses de l'Académie, pour l'Exercice 1855, approu-
vé par moi et arrêté à la somme de Cent trois mille
six cent quarante sept francs quatrevingt deux centimes
(103,647^{fr}.82^c).

Ainsi que vous le remarquerez, j'ai maintenu à
ce Budget l'allocation de 600 francs, portée à l'article
" Domestiques, au sujet de laquelle je vous avais demandé
quelques explications; bien que cette dépense ne me paraisse
pas absolument nécessaire; mais j'ai pensé qu'il y aurait
sans doute des inconvénients à la supprimer brusquement,
et c'est ce qui m'a décidé à la conserver encore.

Je vous avais prié, Monsieur le Directeur, de
me faire connaître quelle base vous aviez prise pour dresser
votre projet de Budget, et vous m'avez répondu que
chacun des articles de dépense, avait été établi sur la moy-
enne des dépenses ordinaires, faites pendant ces deux derni-
ères années, sauf, toutefois, l'article de la Lingerie. Cet
article n'est pas le seul qui présente une augmentation

Monsieur Schmetz, Directeur de l'Académie impériale de France à Rome.

sur cette moyenne. Il faut en dire autant de celui du matériel.
Cependant, je les ai approuvés l'un et l'autre; mais j'espère
qu'il vous sera possible, au prochain Budget, de rentrer dans
les limites ordinaires des allocations applicables aux divers
services de l'Académie.

Ainsi que je vous l'annonçais, dans ma dépêche du
18 octobre dernier, le supplément de traitement de 800 francs
accordé à M. Le Goy, secrétaire de l'Académie, est alloué à
cet employé sous la condition de traduire ou de faire traduire à
ses frais et sous sa garantie, toutes les pièces comptables sous
exception. Ce supplément devra donc être l'objet d'un article
distinct dans vos bordereaux trimestriels. Quant aux indemnités aux
pensionnaires peintre et sculpteur de cinquième année, et architecte
de quatrième année, il reste bien entendu qu'elles ne leur seront
payées qu'autant qu'ils auront rempli d'une manière satisfaisante
leurs obligations académiques.

Agreez, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Ministre d'Etat.
Selvaie